



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 03-03-2023-002

autorisant sur les territoires couverts par la FREDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Jura

**Le préfet du Jura
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-19-1 à L123-19-5, L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Bourgogne Franche-Comté (FREDON) pour le compte de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Jura (FREDON 39) du 24 février 2023 concernant les dégâts aux cultures dus aux corvidés ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 et de l'article R 427-8 du Code de l'environnement, la destruction à tir des corbeaux freux et des corneilles noires ainsi que leur piégeage peuvent être confiés à une personne morale, sous réserve qu'elle dispose de la délégation écrite des propriétaires des terres susceptibles d'être impactées par les dégâts occasionnés par ces espèces ;

Considérant que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents et avérés dans le département et que ce phénomène s'est accentué à la faveur de l'augmentation des cultures de tournesol dans le département pour faire face à la crise ukrainienne ;

Considérant que la cartographie de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) présentant l'indice d'abondance de la corneille noire sur la période 2018-2021 montre que l'espèce est présente à des niveaux élevés sur les communes visées à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire, de ce fait, d'envisager une lutte précoce permettant de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois,...) ;

Considérant la possibilité d'organiser une lutte collective par les groupements de défense contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dont fait partie la FREDON ;

Considérant que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que, de ce fait, les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

Considérant que l'emploi des cerf-volants effaroucheurs et des canons à gaz mis en place ne sont pas suffisants et que, vu la pression exercée, le recours au piégeage et au tir est une nécessité ;

Considérant que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2023 sur le territoire des communes listées en annexe 1 et 2.

Article 2 : La lutte collective par tir contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FREDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2023 par les chasseurs ayant suivi la formation « corvidés » sur le territoire des communes listées en annexe 1 et 2, y compris en réserve de chasse et de faune sauvages.

Article 3 : La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la FDCJ et/ou par la FREDON BFC.

Article 4 : Les opérations collectives de piégeage et de tir sont organisées par la FREDON 39. Pour le piégeage, les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

Article 5 : La collecte des cadavres est assurée par la FREDON 39 en vue d'une élimination par le service d'équarrissage.

Article 6 : La FREDON BFC adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 1^{er} septembre 2023, le bilan complet des luttes collectives.

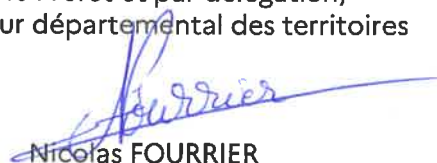
Article 7 : Une copie de cet arrêté sera transmise au président de la FREDON 39 et aux maires des communes concernées. Le présent arrêté et ses annexes seront affichés dans les mairies de communes concernées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale et le président de la fédération régionale des groupements de défense contre les organismes nuisibles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 MARS 2023

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Nicolas FOURRIER

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Annexe n°1 de l'arrêté n° 03-03-2023-002

Secteur Chemin -Dole

ABERGEMENT-LA-RONCE
ANNOIRE
AUMUR
CHAMPDIVERS
CHEMIN
CHOISEY
CRISSEY
DAMPARIS
DOLE
FOUCHERANS
GEVRY
LONGWY-SUR-LE-DOUBS
MOLAY
PARCEY
PESEUX
PETIT-NOIR
SAINT AUBIN
SAINT-LOUP
TAVAUX

Secteur Val de Seille

AUGEA
AUGISEY
BALANOD
BEAUFORT
BLETTERANS
BOIS-DE-GAND
BORNAY
BRERY
CESANCEY
CHAPELLE-VOLAND
CHAUMERGY
LA CHAUX-EN-BRESSE
CHENE-SEC
CHILLE
CHILLY-LE-VIGNOBLE
COMMENAILLES
CONDAMINE
COSGES
COURBOUZON
COURLANS
COURLAOUX
COUSANCE
CUISIA
DESNES
DIGNA
L'ETOILE
FONTAINEBRUX
FOULENAY
FRANCHEVILLE
FREBUANS
GERUGE
GEVINGEY
GIZIA
LARNAUD
LOMBARD
LONS-LE-SAUNIER
MACORNAY
MANTRY
MAYNAL

MESSIA-SUR-SORNE
MOIRON
MONTMOROT
NANCE
ORBAGNA
QUINTIGNY
RECANOZ
RELANS
LES REPOTS
ROSAY
ROTALIER
RUFFEY-SUR-SEILLE
SAINTE-AGNES
SAINT-AMOUR
SAINT-DIDIER
SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
VERNANTOIS
VERS-SOUS-SELLIERES
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
VILLEVIEUX

Nouvelles communes

ARLAY (Arlay – St Germain les Arlay)

LA CHAILLEUSE (Arthenas-Essia-St Laurent la Roche-Vaessia)

LES TROIS CHATEAUX

(L'Aubepin–Chazelles-Nanc-Les-Saint-Amour)

TRENAL (Malleret – Trenal)

VAL SONNETTE (Bonnaud–Grusse–Vercia– Vincelles)

VINCENT-FROIDEVILLE
(Vincent- Froideville)

Secteur Val d'Amour

ABERGEMENT-LE-GRAND	MATHENAY	VILLERSERINE
ABERGEMENT-LE-PETIT	MESNAY	VILLERS FARLAY
AIGLEPIERRE	MOLAMBOZ	VILLERS-LES-BOIS
ARBOIS	MONAY	VILLERS-ROBERT
LES ARSURES	MONTBARREY	VILLETTE-LES-ARBOIS
ASNANS-BEAUVOISIN	MONTHOLIER	VILLETTE-LES-DOLE
AUGERANS	MONTIGNY-LES-ARSURES	LE VILLEY
AUMONT	MONT-SOUS-VAUDREY	GOUX
BALAISEAUX	MOUCHARD	
BANS	NEUBLANS-ABERGEMENT	
BELMONT	NEUVILLEY	
BERSAILLIN	NEVY-LES-DOLE	
BIEFMORIN	OUNANS	
BRAINANS	OUSSIÈRES	
BRETENIÈRES	PAGNOZ	
BUVILLY	PASSENANS	
CHAINÉE-DES-COUPIS	LES PLANCHES-PRES- ARBOIS	
CHAMBLAY	PLEURE	
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	POLIGNY	
CHAMPROUGIER	PORT-LESNEY	
LA CHARME	PUPILLIN	
LA CHASSAGNE	RAHON	
CHATELAY	RYE	
LE CHATELEY	SAINT-BARAING	
CHAUSSIN	SAINT-CYR-MONTMALIN	
CHEMENOT	SAINT-LAMAIN	
CHENE-BERNARD	SAINT-LOTHAIN	
CHISSEY-SUR-LOUE	SANTANS	
COLONNE	SELIGNEY	
CRAMANS	SELLIÈRES	
DARBONNAY	SERGENAUX	
LE DESCHAUX	SERGENON	
LES DEUX-FAYS	SOUVANS	
ECLEUX	TASSENIÈRES	
LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU	
LA FERTE	TOURMONT	
GATEY	VADANS	
GERMIGNEY	VAUDREY	
GRANGE-DE-VAIVRE	LA VIEILLE-LOYE	
GROZON	VILLENEUVE-D'AVAL	
LES HAYS		
LA LOYE		

Secteur Plaine doloise

AMANGE	MOISSEY
ARCHELANGE	MONNIERES
AUDELANGE	MONTEPLAIN
AUTHUME	MONTMIREY-LA-VILLE
AUXANGE	MONTMIREY-LE-CHATEAU
LA BARRE	MUTIGNEY
BAVERANS	OFFLANGES
BIARNE	ORCHAMPS
BRANS	OUGNEY
LA BRETENIERE	OUR
BREVANS	PAGNEY
CHAMPAGNEY	PEINTRE
CHAMPVANS	LE PETIT-MERCEY
CHATENOIS	PLUMONT
CHEVIGNY	POINTRE
COURTEFONTAINE	RAINANS
DAMMARTIN-MARPAIN	RANCHOT
DAMPIERRE	RANS
ECLANS-NENON	ROCHEFORT-SUR-NENON
ETREPIGNEY	ROMAIN
EVANS	ROMANGE
FALLETANS	ROUFFANGE
FRAISANS	SALANS
FRASNE-LES-MEULIERES	SALIGNEY
GENDREY	SAMPANS
GREDISANS	SERMANGE
JOUHE	SERRE-LES-MOULIERES
LAVANGEOT	TAXENNE
LAVANS-LES-DOLE	THERVAY
LOUVATANGE	VITREUX
MALANGE	VRIANGE
MENOTEY	

Annexe n°2 de l'arrêté n° 03-03-2023-002

Nom prénom des exploitants agricoles et des sociétés	ADRESSE
BOUGAUD JEAN-MARC DOLE	62 rue de Besançon,39100 DOLE
BOUGAUD PIERRE EMILE	16 route de saint Loup,39120 CHEMIN
BRETON YOANN	2C RUE DES GARDES,39410 SAINT AUBIN
BUTAVANT FRANCK	2 rue xavier barbier,39410 SAINT AUBIN
CAGNE RODOLPHE	60 rue du Moulin,39570 QUINTIGNY
CATTENOZ LAURENT	140 ch des Champs Nouveaux,39300 NEY
CHANOIS ERIC ET MARIE-PAULE	11 rue du vieux Chateau,39100 CHOISEY
CHEVALIER CHRISTIAN	1 Rue des Forges,39120 ANNOIRE
DEGAY ETIENNE	28 rue du val d'amour,39380 LA LOYE
EARL BARDOUX	9 rue du grand meix Moussières,39120 LONGWY SUR LE DOUBS
EARL DES CHATILLONS	39, rue de Dole,39100 PARCEY
EARL DU BOIS ROND	2 rue de l'église,39700 FALLETANS
EARL BACHUT	5 rue de Tichey,39410 SAINT AUBIN
EARL BARRAUX	25 route de Petit Noir,39120 ANNOIRE
EARL BOUFFAUT	28 route départementale 673,39120 CHEMIN
EARL CAMUSET DENIS ET JOHAN	73 rue du val d'amour,39380 LA LOYE
EARL DE LA BORDE PECHINOT	Borde Péchinot,39410 SAINT AUBIN
EARL DE LA COMBE CHENU	Moulin Toussaint,39600 CRAMANS
EARL DE LA FENOTTE	1 Chemin de la Fenotte,39290 DAMMARTIN MARPAIN
EARL DE LA GRANGE	8 ROUTE DE PETIT NOIR,39120 CHEMIN
EARL DE LAYS	20 Rue du Bois,39120 RAHON
EARL DE L'ESPERANCE	17 rue du Val d'Amour,39380 GERMIGNEY
EARL DE L'ETEINCHE	14 rue Eteinche,39800 OUSSIÈRES
EARL DES CHAMPS BLANDIN	15 rue de Dole,39410 SAINT AUBIN
EARL DES CHENEVIÈRES	19 RUE DES TILLEULS,39380 BANS
EARL DES EPINETTES 39	14 rte des Douraizes,39250 GILLOIS
EARL DES HAYGES	6 rue des creux,39410 SAINT AUBIN
EARL DES ILES	La Fenotte,39600 LA FERTE
EARL DES NOUVELLES	12 rue des Nouvelles,39600 MESNAY
EARL DES PEUPLIERS	VILLANGRETTE,39120 SAINT LOUP
EARL DES ROLLOTS	Chemin des Rollots,39410 SAINT AUBIN
EARL DRUOT	3 Lot La Mare,39290 MUTIGNEY

EARL DU BONNIER	3 rue de Bourgogne\nVillangrette,39120 SAINT LOUP
EARL DU GRAND JOUSSEROT	2 Rue du Grand Jousserot,39120 LONGWY SUR LE DOUBS
EARL DU LEVANT	11 rue du levant,39410 SAINT AUBIN
EARL DU PASQUIER	19, route de Petit Noir,39120 ANNOIRE
EARL DU PRE COURBE	1 C CHEMIN DE MOUSSIÈRES,39120 PESEUX
EARL DU ROCHER	8 rue des fermes,39700 MONTEPLAIN
EARL FONTAINE DIDIER	6 rue Georges GROS,39410 SAINT AUBIN
EARL GUYET	2 rue Chanaux,39120 SAINT LOUP
EARL JOBELIN SAMUEL	3 route nationale,39120 CHEMIN
EARL LE POTAGER	3, Rue Sous les Vignes,39100 CHOISEY
EARL PATRICK MOUGEOT	1 rue du Moulin,39410 SAINT AUBIN
EARL TISSIER GUY	2 Impasse de la grande rue,39120 ANNOIRE
EARL VILLENEUVE	9 Faubourg de la Villeneuve,39120 CHAUSSIN
ETHEVENIN JACQUELINE	10 rue du Montaignon,39250 LA LATETTE
FONTAINE EMMANUEL	8 rue de l'orme,39410 SAINT AUBIN
FONTAINE FRANCOIS ET PIERRE-MARIE	4 route de Lons,39410 SAINT AUBIN
FONTAINE NICOLAS	10 B RUE DE SAINT LOUP,39410 SAINT AUBIN
GAEC BELLEVUE	rue de Chassey,39290 MUTIGNEY
GAEC BOUGAUD	3 rue de l'Orme,39410 SAINT AUBIN
GAEC BRELOT THIERRY ET DOMINIQUE	10 rue du Château,39500 CHAMPDIVERS
GAEC CHRISTOPHE	1 rue du Bief romain,39800 OUSSIÈRES
GAEC COLMAGNE	,39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC DE BEAUREGARD 39	Champonnois\n34 bis rue des aigeottes,39290 THERVAY
GAEC DE LA FORET DE CHAUX	28 rue du bois,39380 SANTANS
GAEC DE LA LEUE	16 rue principale,39380 SANTANS
GAEC DE LA MADONE	6 place de la Mairie,39300 VALEMPOULIÈRES
GAEC DE LA VILLE	rue de la Plaine,39380 OUNANS
GAEC DE ROSIÈRES	Ferme de Rosières,39600 LA FERTE
GAEC DES ARBUS	16 rue des Bois,39380 OUNANS
GAEC DES CHEMINS VERTS	7 rue de la Maison Commune,39300 LE LATET
GAEC DES FIOUVES	225 rue de Ste Claire,39250 DOYE
GAEC DES HALLES	3 rue des halles,39120 RAHON
GAEC DES PROFINETS	2 Rue des Chateaux,39700 FALLETANS
GAEC DES QUATRE TILLEULS	11 rue de la Claive,39250 BILLECUL
GAEC DES TILLES	Lieu-dit "La Tuilerie" Cidex 201,39800 BERSAILLIN

GAEC DU CHAUDOT	rue de la Poste,39800 BERSAILLIN
GAEC DU CHEVREUIL	Route de Treffay,39300 SIROD
GAEC DU CLOS DU DARD	4 rue du Clos du Dard,39250 ONGLIERES
GAEC DU JONCHERET	31 rue du Moulin,39120 RAHON
GAEC DU PLATANE	8 rue de la Madone,39110 ARESCHEs
GAEC DU RENOUVEAU	2 route d'Ivory,39110 CHAUX CHAMPAGNY
GAEC DU VAL ST JEAN	2 route de saligney,39290 THERVAY
GAEC GRABY	Route du Pont,39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC HUMBLLOT-SERRUROT	21 Rue de Dole,39100 PARCEY
GAEC LA CLE DES PRES	2 CHE DES VIGNETTES,39250 MOURNANS-CHARBONNY
GAEC LA LOUVIERE	5 rue des Croix,39380 LA LOYE
GAEC LA VIE EN VERT	,39230 SELLIERES
GAEC LACAILLE	11 Route de Chaussin,39120 GATEY
GAEC LES DANCES	Chemin les Dances,39250 PLENISE
GAEC MARESCHAL	17 RUE D'AUMUR,39500 TAVAUx
GAEC SEGUIN	1 rue du Fragnot,39410 SAINT AUBIN
GAEC SUR LA ROCHE	22 Grande rue,39700 AUDELANGE
GAEC VIAL	23 rue du Comté,39700 ROMANGE
GAEC VYE DE DOLE	2 RUE MAURICE LAMY,39410 SAINT AUBIN
GATEFOSSEY PASCAL	1 rue du Bourg Neuf,39120 ANNOIRE
GONTHIER JEAN	13 rue nationale,39500 TAVAUx
GUYENOT CYRILLE	12 rue du Saulcois,39120 PETIT NOIR
KOVARIK EMMANUEL	5 Lieu dit Sechon,39190 GRUSSE
LAVRUT FRANCOIS	27 route de Champvans,39100 FOUCHERANS
MAILLARD	1 rue des Couchants,39600 ECLEUX
MICKAEL CHAUVIN	5 rue du Calvaire Molpré,39250 MOLPRE
MOINE FREDERIC	20 rue du bouveret,39100 PARCEY
PROST PATRICE	1 rue du cimetière,39700 DAMPIERRE
ROBERT PIERRE	3 rue du centre,39410 AUMUR
ROLET FLORENT	,39600 CRAMANS
ROUGET HUBERT	8 rue du Finage,39120 SAINT LOUP
ROULIN JEAN PIERRE	35 rue vieux château,39600 ARBOIS
SARL SARABEY	10 RUE DE LA BIENVENUE,39700 ORCHAMPS
SCEA DE LA COLOMBIERE	45 rue de Chalon,39500 TAVAUx
SCEA SCHOUWEY	18 rue d'Aval,39380 VAUDREY

STEF CORNU DENIS MICHEL	7 Rue de la BOURGOISOTTE,39290 MENOTEY
TISSIER JEAN-JACQUES	12, rue de Chalon,39120 ANNOIRE
TISSOT JULIEN	6 rue des Marronniers,39700 ROMANGE
VINCENT LIONEL	12, Quartier Graviers,39120 PETIT-NOIR